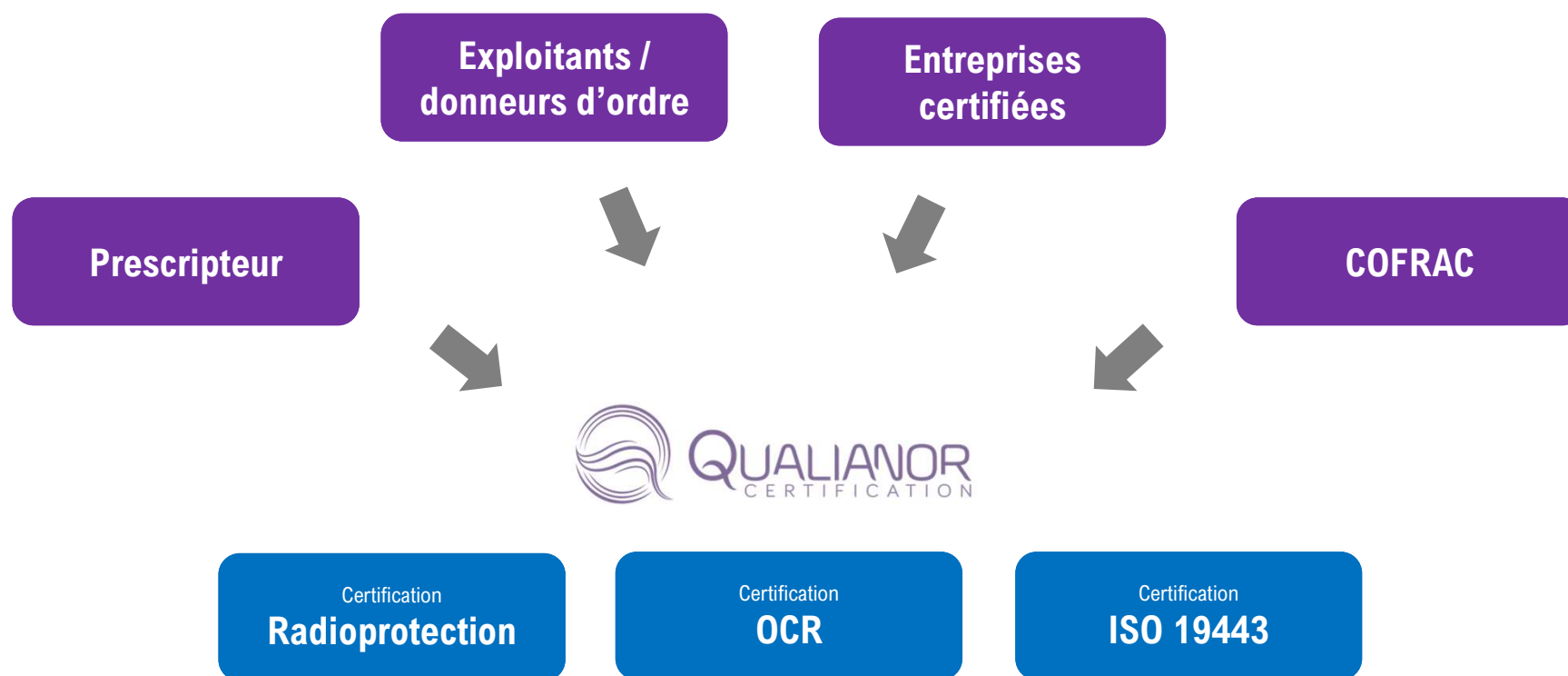


Évolutions réglementaires & normatives

Impact sur les certifications du nucléaire.

Intérêts de parties prenantes



Approche graduée

Processus ou méthode employée pour s'assurer que l'application des exigences est proportionnée à son importance pour :

Radioprotection



Organisation RP

Management de la qualité

Sureté Nucléaire



Documentation

Surveillance & mesure de la qualité





Certification Radioprotection

Abrogation de l'arrêté du 27/11/13

Nouvel arrêté certification RP

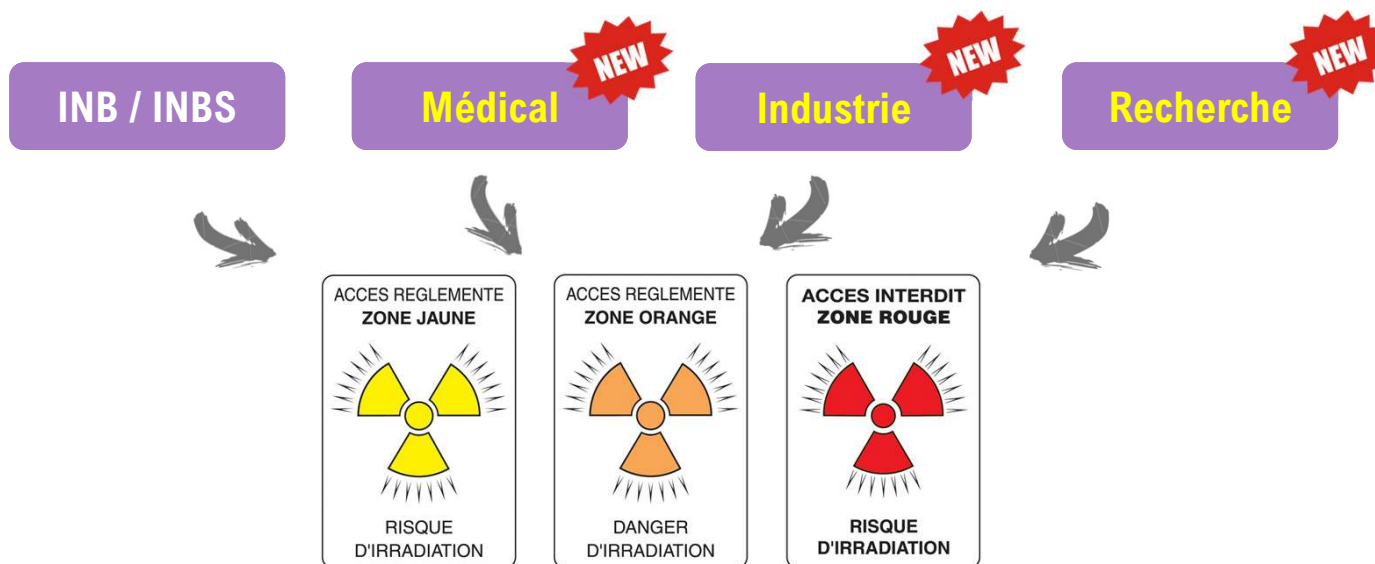
- **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018** relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants (modifié par le **décret n° 2021-1091 du 18 août 2021**)
- **Décret n° 2018-438 du 4 juin 2018** relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs
- **Décret n° 2023-489 du 21 juin 2023** relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants



1. **Activités ou catégories d'activité** pour lesquelles la certification est requise en raison de la nature et de l'importance du risque
2. **Modalités & conditions de certification** des entreprises
3. Modalités et **conditions de présence du CRP ou salarié compétent**, lors des travaux dans les zones jaunes / oranges/ rouges
4. Modalités de **suiti des salariés intérimaires** et de relations de ces derniers avec leur entreprise de travail temporaire



Portée de certification



- Contour des « activités exemptées »
- Certification obligatoire vs certification volontaire

Services de Santé au Travail

Certification obligatoire SPSTI



31 mai
2025

Formation spécifique des médecins du travail SIR des travailleurs exposés

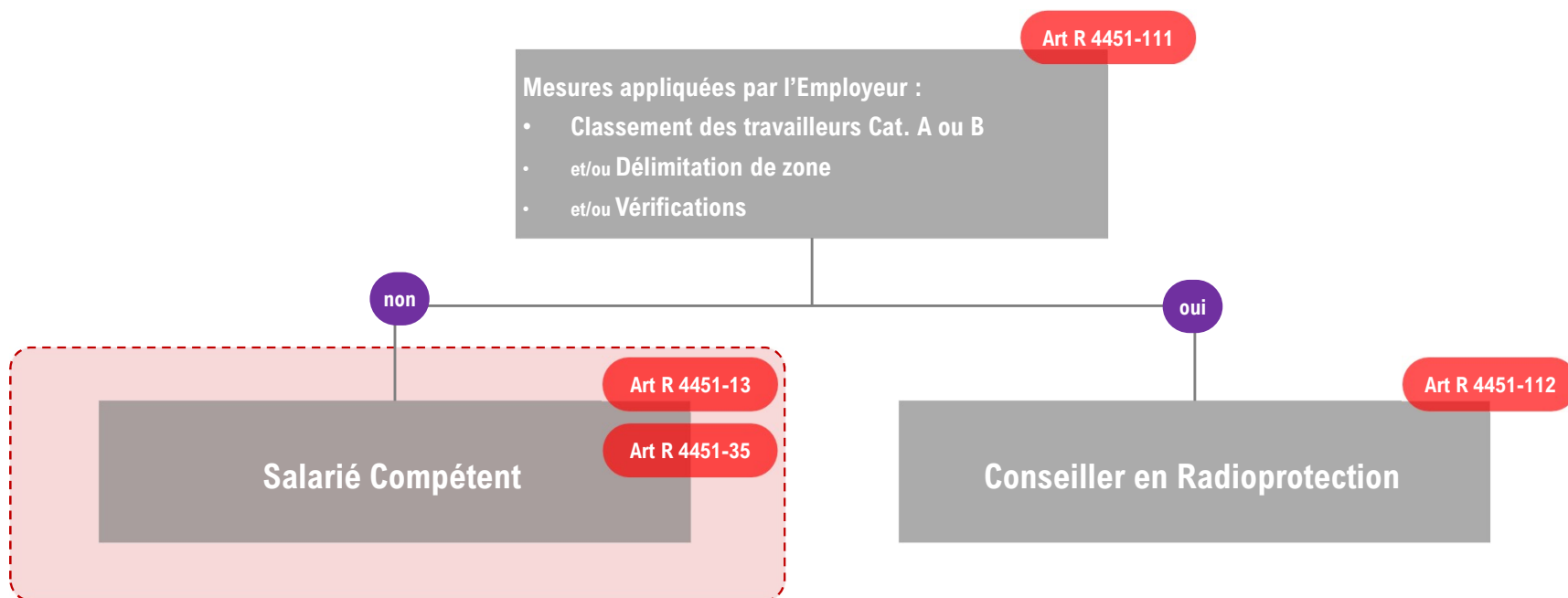


1^{er}
janvier
2026



- Disponibilité des SST habilités (certifiés)
- Disponibilité des professionnels formés

Salarié compétent



- Quid des compétences RP du « salarié compétent »
- Organisation des exploitants nucléaires

Personnel « non classé »

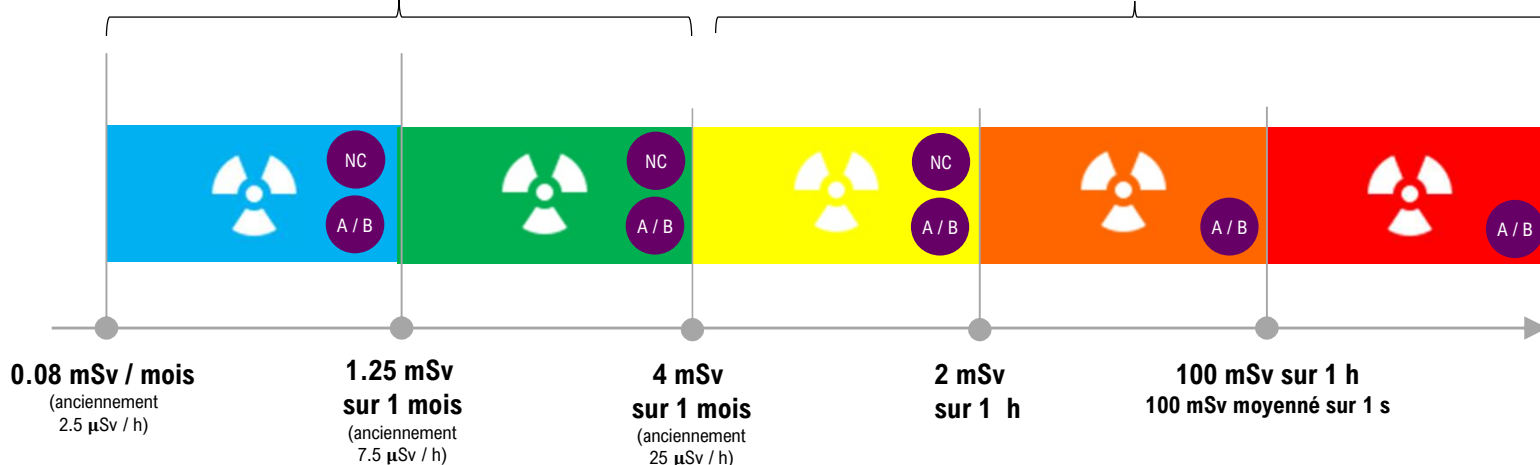
Niveau d'exposition	Maîtrise risques RI	Organisation RP	Accès Zone					Conditions d'accès en zone					
<p>NC</p> <p>Organisme entier < 1 mSv / an</p>	<p>Aucune disposition particulière imposée.</p>	<p>Salarié compétent</p>											
<p>A / B</p> <p>Organisme entier > 1 mSv / an</p>	<p>Mesurages Optimisation</p>	<p>Conseiller RP (PCR et/ou OCR)</p>											
R 4451-6 & 57	R 4451-6 à 10, 13, 15 & 18	R 4451-13, 35 & 112	R 4451-30 à 32					R 4451-52	R 4451-82	R 4451-64	R 4451-64	R 4451-58	R 4451-58



- Dimensionnement des audits
- Organisation des exploitants nucléaires

E.I.E. : Évaluation Individuelle de l'Exposition
S.I.R. : Suivi Individuel Renforcé

Activités opérationnelles

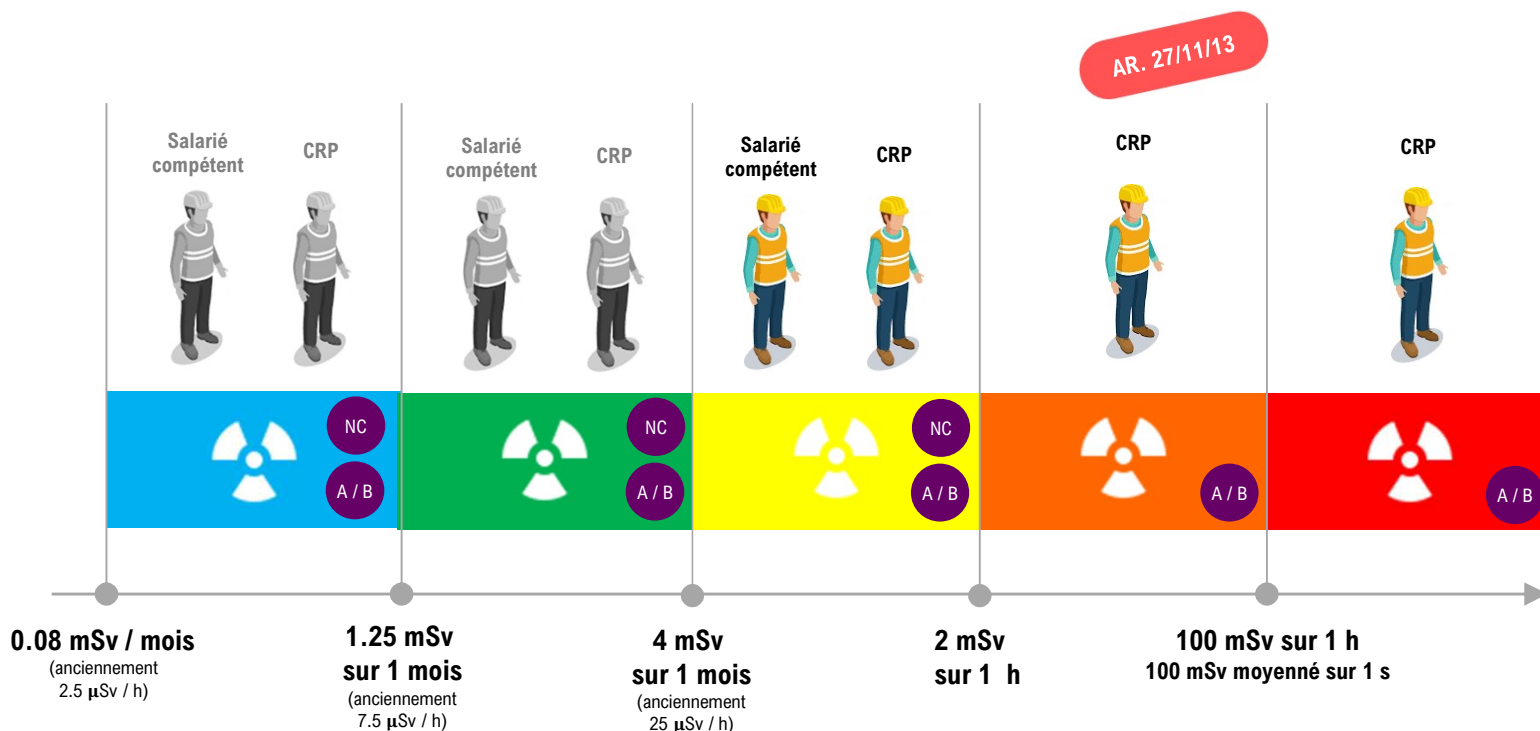


- Réflexion sur le maintien des audits d'opération
- Activités en zone bleue et/ou verte et activités exemptées « hors champ de certification »



- Problème de maintien de la certification en l'absence d'audit chantier zone jaune
- Contraintes liées à l'organisation des audits en zone jaune

IPC & PDP



- Participation du CRP ou « salarié compétent » à toutes les IPC en zone jaune/ orange / rouge
- Quid d'une « approche graduée »

Continuité de service

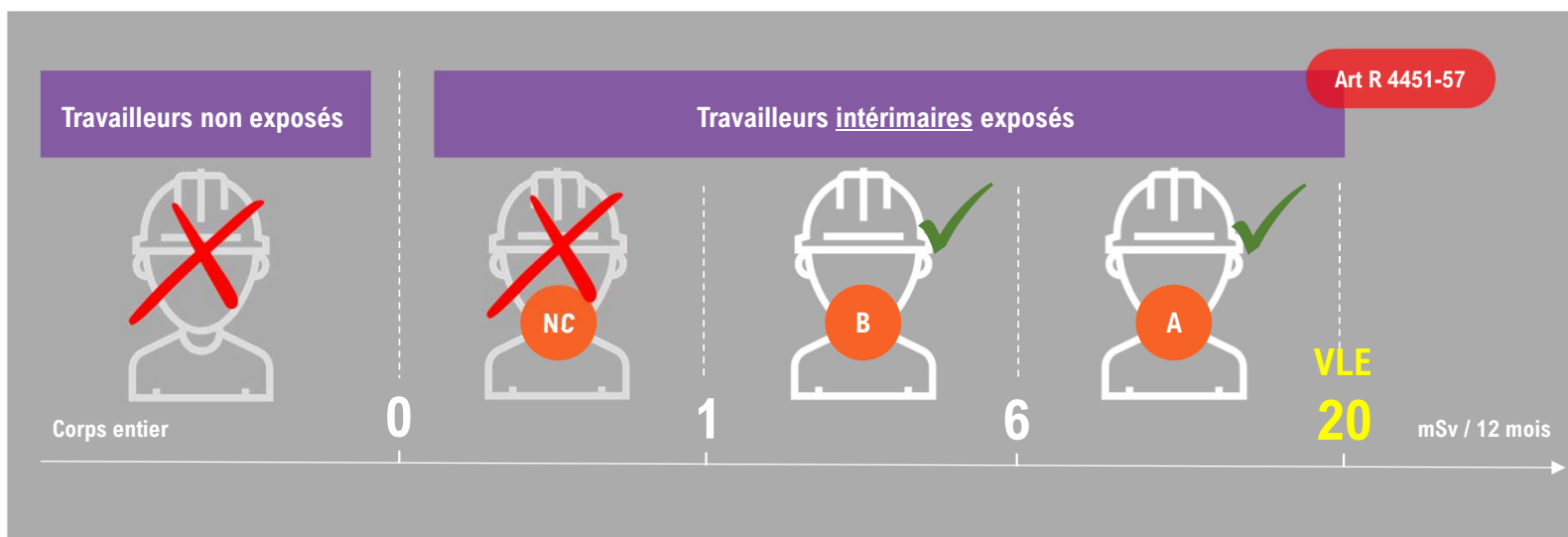
Art R 4451-114

« Lorsque la **situation** et les **enjeux radiologiques** le nécessitent, l'employeur s'assure de la **continuité de service du conseiller en radioprotection** ».



- Justification des « situations et enjeux radiologiques »
- Problème potentiel de ressources au sein des TPE (habituellement 1 seule PCR)

Intérimaires



- Emploi d'intérimaires **a minima catégorie B** pour réaliser des activités, dans les zones contrôlées zone jaune, orange et rouge
- Echanges avec la PCR de l'ETT



- **Emploi d'intérimaires (Cat B min.) dans une entreprise avec « salarié compétent »**
- **Dispositions de l'entreprise à l'attention des ETT**



Norme ISO 19443

Système de management de la qualité des organismes fournissant des produits et services importants pour la sûreté nucléaire (IPSN).

Durée des audits

Organismes multisites

Un coefficient de réduction doit être appliqué à la **durée totale**, de la manière suivante :

Nombre de sites à certifier	Réduction de la durée totale de l'audit
2 à 7 sites	- 20 %
8 à 15 sites	- 30 %
16 à 30 sites	- 40 %

Le nombre total de sites doit être pris en compte pour le coefficient de réduction. La durée totale ainsi réduite doit être arrondie à l'entier suivant et **répartie par QUALIANOR entre les sites concernés**, en tenant compte des activités réelles de chaque site.



Maintien des activités IPSN

3 audits consécutifs
sans activités IPSN



Certification ISO 19443 octroyée



Certification ISO 19443 retirée



pas d'activité
IPSN



pas d'activité
IPSN



pas d'activité
IPSN

Audit Initial

Audit de suivi 1

Audit de suivi 2

- QUALIANOR peut octroyer une certification même si l'organisme n'a eu aucune activité IPSN à présenter lors de son audit.
- L'organisme **s'engage formellement à informer QUALIANOR de la reprise de ses activités IPSN** dans le périmètre de la certification ISO 19443
- QUALIANOR doit retirer la certification lorsque l'organisme n'a présenté aucune activité IPSN **sur 3 audits consécutifs**

Maintien des activités IPSN

Reprise des activités
IPSN en cours de cycle



Certification ISO 19443 octroyée



Certification ISO 19443 maintenue

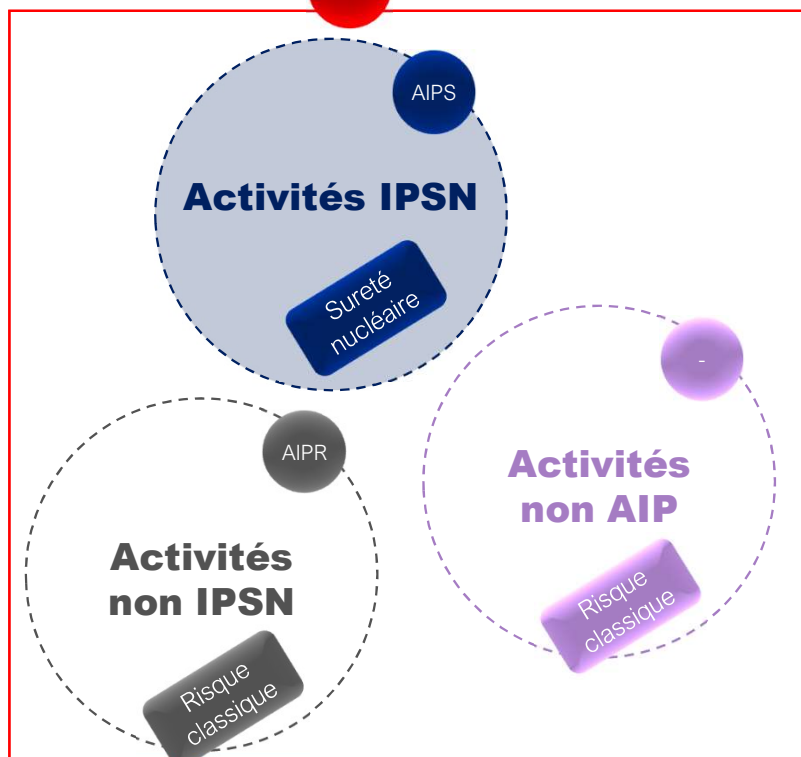


- Lorsque l'organisme informe QUALIANOR de la reprise des activités IPSN, **un audit complémentaire** doit être réalisé.
- Cet audit complémentaire ne se substitue pas à l'audit planifié du cycle.

Articles & activités IPSN

Articles IPSN

EIPS



Risques (fonctionnement incidentel et accidentel)	Impacts radiologiques	Activité importante pour la Sûreté
	Impacts non radiologiques	Activité importante pour la maîtrise des risques classiques
Inconvénient (fonctionnement normal ou dégradé)	Prélèvement d'eau, rejets, nuisances	Activité importante pour la maîtrise des inconvénients

Un **article IPSN (EIP-S)** peut rassembler plusieurs activités différentes :

- des **activités IPSN** (AIP « sûreté »)
- des **activités non IPSN** mais liées à la protection d'autres intérêts que la sûreté nucléaire (par exemple sécurité)
- des activités qui n'impactent aucun intérêt (**activités non AIP**)

Contexte de l'entreprise

Enjeux internes & externes



« l'organisme doit déterminer si des enjeux découlent des changements climatiques »

Parties intéressées pertinentes



« Les parties intéressées concernées peuvent avoir des exigences relatives aux changements climatiques »